



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

PRESTATION DE SERVICE POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET POUR LA MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

(Comprenant l'hébergement et la maintenance)

Marché à procédure adaptée. Article 26 et 28 du CMP

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

**Monsieur le Maire d'Aunay-sous-Auneau
5 place de la Mairie
28700 AUNAY SOUS AUNEAU
02 37 31 81 01
mairie@aunay-sous-auneau.fr**

2. COMPABLE ASSIGNATAIRE

Monsieur le Trésorier de Maintenon
27 rue Collin d'Harleville
28130 MAINTENON

3. ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE

Sans objet

4. OBJET DE LA CONSULTATION

- Création d'un nouveau site internet pour la commune d'Aunay-sous-Auneau (Mise en ligne attendue : 4^{ème} trimestre 2021)
- Hébergement et maintenance du site

5. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Avis d'appel à la concurrence
- Règlement de consultation
- Cahier des charges

6. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible en format numérique à partir du site : <https://www.amf28.org/aunaysousauneau>

7. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le candidat devra transmettre un dossier en langue française comprenant :

- Les pièces du dossier de consultation signées.
- La liste des références proches ou équivalentes et récentes (Moins de 5 ans).
- Une proposition détaillée et chiffrée en euros distinguant :
 - La création du nouveau site internet
 - Une proposition de contrat de maintenance et d'hébergement.
- Un RIB
- Les documents administratifs justifiant que le candidat :
 - n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
 - n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles L 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1 par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par le premier et le deuxième alinéas de l'article 441-8 par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal ainsi que le deuxième alinéa de l'article L 152-6 du Code du Travail et par l'article 1741 du Code Général des Impôts.
 - n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L 324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L620-1 du Code du Commerce ou, pour une personne physique, que sa faillite personnelle n'a pas été prononcée au sens de l'article L 625-2 du même code ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et a acquitté les impôts et cotisations exigibles au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation.
 - a satisfait aux obligations relatives à l'emploi des handicapés (article 44-1, introduit par la loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).
 - attestation sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Un mémoire technique et justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat, en particulier il devra y être joint une méthodologie pour la réalisation des travaux en termes de moyens techniques mais aussi la consistance des équipes : nombre, qualifications, références.

8. GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Si le candidat souhaite répondre en groupement, celui-ci devra prendre la forme d'un groupement conjoint avec le mandataire solidaire.

9. JUGEMENT DES OFFRES

<p>VALEUR TECHNIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des références proches ou équivalentes et récentes (sur 10) - Moyens techniques et humains (Capacité à répondre à la demande et délais d'intervention dans le cadre de la maintenance) – (sur 10) - Adéquation de l'offre aux exigences ergonomiques d'internet (sur 10) - Adaptation en fonction de la demande communale (sur 10) - Adaptation aux exigences des administrateurs du site (Personnel de la Mairie)- (sur 10) 	50 %
<p>CALENDRIER DE LA RÉALISATION DU SITE INTERNET</p>	10 %
<p>PRIX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création du nouveau site (sur 20) - Hébergement / maintenance (sur 20) 	40 %

Pour le prix :

La notation se fait par une comparaison avec l'offre la moins-disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les prix servant à l'analyse des offres seront ceux indiqués dans l'acte d'engagement :

- Pour l'offre la moins-disante, note du critère : 40 points
- Pour les autres, la note = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre du candidat) x 40

Une offre incomplète ne comportant pas les éléments requis pourra être déclassée pour non-conformité.

Les candidats sont invités à faire apparaître de façon explicite tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier l'offre en fonction des critères énoncés dans les différents documents remis avec l'offre.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation avec tout ou partie des candidats.

L'offre la mieux disante sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations complémentaires qui seraient demandés.

Suite à l'examen des offres, les candidats pourront être présélectionnés pour un entretien. L'entretien consistera en :

- Une présentation de la société et de ses références.
- Une présentation du projet et de la méthodologie envisagée.
- Un temps d'échange.

10. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

11. MODIFICATION DE DÉTAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.